

Mairie



LISTE DES DELIBERATIONS
SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2022

Le 13 décembre deux mil vingt-deux, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Nathalie STANGALINI, Aurélie MERCIER, Philippe JUMEAU, Michel CHANTREAU, Erick BAUDRY, Jean-Pierre GARAULT, Claude VEILLON.

Absents excusés : Jacques CAILLETON (pouvoir Mme CAMARA), Eric SHANEN (pouvoir N. STANGALINI), Céline ADAM.

Secrétaire de séance : Nathalie STANGALINI

Date de convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage : 19 décembre 2022

Le quorum est atteint. 13 conseillers municipaux en exercice, 10 membres présents.

Toutes les décisions ont été validées à l'unanimité par scrutin ordinaire.

N° DELIBERATION	SUJET	Résultat du vote
	Nomination d'un secrétaire de séance	Pour unanimité
	Adoption du compte rendu du 22 novembre 2022	Pour unanimité
2022-12-01	Approbation du rapport de la CLECT	Pour unanimité
2022-12-02	Dépenses d'investissement avant vote du BP 2023	Pour unanimité
2022-12-03	Avenant à la convention de mise à disposition de la salle de Fiol pour L2SFORM	Pour unanimité
2022-12-04	Droit de préemption urbain pour 1 parcelle	Pour unanimité

Fait le 16 décembre 2022

La Maire,
Angélique CAMARA



AFFICHAGE DES DELIBERATIONS

2022-12-01 APPROBATION DU RAPPORT CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), en date du 02/11/2022 et notifié par Monsieur le Président de la Communauté de Communes " Haut Val de Sèvre",

Mme la Maire soumet au conseil municipal le rapport de la CLECT de la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre", dans sa séance du 2 novembre dernier.

Le rapport de la CLECT porte sur la « reprise » des piscines de Saint-Maixent L'Ecole et de La Crèche respectivement par chacune des deux communes, suite à la livraison du nouveau Centre Aquatique intercommunal Aqua Severa.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de CLECT joint à la présente.

Après avoir pris connaissance du rapport tel qu'établi par la CLECT lors de sa séance du 2 novembre 2022 et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ESTIME que la reprise des piscines de Saint-Maixent L'Ecole et de La Crèche ne correspond pas à un transfert de compétence mais à une simple fin de mise à disposition de ce des deux équipements auxquels le nouveau Centre Aquatique intercommunal Aqua Severa se substitue.
- ESTIME que, par voie de conséquence, aucun transfert de charge ne peut être constaté.
- AUTORISE la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2022-12-02 DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

L'article L612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

Le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget sera réparti comme suit :

Chapitre	Libelles	Crédits votés Au BP 2022	Crédits ouverts DM 2022	Montant total	Crédits ouverts au titre de l'art 1612-1 du CGCT (1 1/4°)
21	Immobilisations corporelles	79 898	7000	86 898	21 724.50
21/018	Immob corporelles opération Groupe scolaire	74800		74 800	18 700.00
2315/0042	Opération : aménagement de voirie rue des scythes	1 067 016		1 067 016	266 754.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise les dépenses d'investissements pouvant intervenir avant le vote du budget, sur les chapitres ci-dessus.

2022-12-03 AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE COMMUNALE A

L2SFORM Tarification location salle pour les intervenants extérieurs

(additif à la délibération N° 2022-06-08)

Pour les intervenants extérieurs et professions indépendantes

Madame la maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 30 juin 2022 sur les tarifs à appliquer aux intervenants extérieurs, pour une utilisation hebdomadaire sur un ou deux créneaux.

La mairie a été contactée par Mme GRELET (L2SFORM) dont l'activité se développe et sollicite l'octroi de 2 créneaux supplémentaires.

Tenant compte des charges incombant au fonctionnement de la salle, Mme la Maire propose :

La location de la salle communale de septembre à septembre pour 4 créneaux au prix de 450 € annuel.

Un avenant à la convention sera transmis à l'intervenante

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le conseil municipal autorise la maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2022-12-04 DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Vu l'article L 211-1 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 29 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) et délégrant une partie de l'exercice du Droit de Préemption aux communes de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, à l'exception des zones d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des zones UF, UFa, UFac, AUf, IAUF et IAUfc du PLUi approuvé".

Le droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) envoyée par l'étude de Me BEAUVOIS à Verruyes, a été reçue en mairie le 2 décembre 2022 et porte sur la parcelle AE110 d'une superficie totale de 600 m², située rue de la laiterie à Soignon, sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent en zone UD du PLUi.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle ci-dessus mentionnée.

